

# PROGRAMME JEUNES ACTIFS 2024



# \_\_\_\_\_

## DEMANDE DE SUBVENTION | Formulaire individuel

Prénom et nom de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance :

Âge :

Nom d'un parent :

Téléphone :

### Type des activités ou cours

	Nom de l'école ou de l'entreprise	Coût de l'activité	Copie du reçu (✓)
#1			
#2			
#3			
#4			

⇒ Signature du parent :

Date :

### Preuve de résidence

Permis de conduire

Compte de taxes municipales

Bulletin scolaire de l'enfant

### Conditions du programme JEUNES ACTIFS

La municipalité remboursera 20 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, aux jeunes de 17 ans et moins résidents en permanence à Sainte-Marcelline et qui s'inscrivent à des activités ou cours qui ne sont pas offerts par la municipalité ou un de ses mandataires, et ce jusqu'à un montant maximum de 100 \$ par année par personne. La base annuelle commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre.

Certaines conditions s'appliquent :

- L'activité ou le cours doit être offert par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue.
- Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (exemple : costume, CD, manuel, etc), de transport et autres frais connexes ne sont pas admissibles.
- Toute pratique libre d'activités de loisir n'est pas admissible (exemple : ski libre, cinéma, etc.).
- Aucun remboursement accordé aux sports-études ou aux camps de jour spécialisés.

**DATE LIMITE POUR REMETTRE VOTRE DEMANDE : 31 OCTOBRE (HALLOWEEN)**



### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Initiale de l'employé :

Date :